



ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN (TRAVAUX DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT FIBRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008–D728 du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 Avril 2014,

Vu la demande en date du 07 mars 2024,

Considérant que les travaux de tirage de câble et d'inspection de chambre boulevard Bertrand Du Guesclin nécessitent la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>

Le LUNDI 25 MARS 2024 et MARDI 26 MARS 2024, la circulation des piétons et des cycles est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin, section comprise entre les giratoires du boulevard Bertrand Du Guesclin et de la rue Henri Batard, côté nord.

Article 2

Une déviation est mise en place sur la piste cyclable et piétonne située côté sud du boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 3

Du MARDI 26 MARS 2024 au MERCREDI 27 MARS 2024, de 20h00 à 06h00, la circulation des piétons et des cycles est interdite dans la section comprise entre le giratoire de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le giratoire de la rue Henri Batard.

Article 4

Une déviation est mise en place sur la piste cyclable et piétonne située côté sud du boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît MOULINAIS", written over the printed name.

Affiché le : 18 MARS 2024

Exécutoire le : 18 MARS 2024